

CONSEIL DE L'EAU GASPÉSIE SUD



Bonaventure

[direction@conseileau.org](mailto:direction@conseileau.org)

**MÉMOIRE CONCERNANT LA CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT MINIER**

Soumis à : **Madame Maïté Blanchette Vézina**

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1

Téléphone : 418 643-7295

Télécopieur : 418 643-4318

[ministre@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mrnf.gouv.qc.ca) | [service.mines@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:service.mines@mrnf.gouv.qc.ca)

26 mai 2023

## **Équipe de réalisation :**

### **Rédaction**

Chouinard Michel, Collaborateur occasionnel  
Dutil-Gasse Catherine, Biologiste chargée de projets  
Rondeau Chalifoux Judith, Directrice adjointe  
Slater Jillian, Biologiste chargée de projets

### **Révision**

Julie Leblanc, Directrice générale

### **Collaboration**

Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie

### **Pour information**

Julie Leblanc, Directrice générale  
Conseil de l'Eau Gaspésie Sud  
180, avenue Beauséjour  
Bonaventure (Québec)  
G0C 1E0

# TABLE DES MATIÈRES

---

|                                                                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PRÉAMBULE.....                                                                                                       | 1  |
| SOMMAIRE EXÉCUTIF .....                                                                                              | 4  |
| COMMENTAIRES RELATIFS AUX QUATRE THÈMES PROPOSÉS PAR LE MINISTÈRE..                                                  | 6  |
| 1. Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière ..... | 6  |
| 2. Gouvernance et régime minier .....                                                                                | 9  |
| 3. Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé .....                      | 11 |
| 4. Retombées des activités minières.....                                                                             | 15 |
| RAPPEL DE NOS RECOMMANDATIONS .....                                                                                  | 18 |
| CONCLUSION .....                                                                                                     | 20 |
| BIBLIOGRAPHIE .....                                                                                                  | 20 |

Madame la ministre,

Par la présente, nous vous soumettons notre mémoire comprenant nos commentaires et recommandations concernant la Consultation sur l'encadrement minier au Québec.

## PRÉAMBULE

---

Le Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS) est l'un des 40 organismes de bassins versants (OBV) du Québec. Notre zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) couvre une superficie de 12 169 km<sup>2</sup> et comprend un total de 47 bassins versants. Elle s'étend du bassin versant de la rivière Nouvelle à l'ouest, jusqu'au bassin versant de la rivière Malbaie à l'est. En tant qu'OBV, nous coordonnons la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassin versant en tenant compte des principes du développement durable. Selon l'article 14 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (Loi sur l'eau), nous avons comme mandats : de coordonner un processus de concertation avec les utilisateurs concernés de différents milieux ; d'élaborer un plan directeur de l'eau (PDE) et sa mise à jour subséquente ; de mobiliser les utilisateurs de l'eau et du territoire vers un passage à l'action ; de coordonner les exercices de suivi et d'évaluation du plan directeur de l'eau. Le PDE est une planification stratégique territoriale qui présente les problématiques prioritaires du territoire définies par les acteurs de l'eau à la suite de nombreux processus de concertation. Les objectifs à atteindre pour la conservation durable de la ressource en eau sont aussi inclus dans ce plan.

Les enjeux miniers au Québec nous interpellent parce que nous craignons les impacts de l'activité minière sur la qualité de la ressource en eau, des milieux humides et hydriques et des habitats fauniques sur le territoire gaspésien. De plus, les impacts socioéconomiques de cette activité sur les populations locales suscitent de nombreuses inquiétudes.

Le potentiel des activités minières en Gaspésie s'insère comme élément à considérer dans plusieurs des problématiques prioritaires de notre PDE, par exemple la dégradation de la qualité des milieux humides et hydriques. En effet, le développement anthropique à des fins industrielles, comme l'industrie minière, nécessite souvent du remblayage, de l'assèchement des sols, l'aménagement des rives (déboisement, travaux de remblai,

etc.), la mise en place d'infrastructures routières (fragmentation, linéarisation, artificialisation, etc.), ce qui peut altérer considérablement les milieux humides et hydriques. Le transport de machinerie pour réaliser des travaux de remblais ou de déboisement comporte un risque élevé d'implantation d'espèces exotiques envahissantes. Ces espèces peuvent altérer les écosystèmes et leurs fonctions écologiques, ce qui représente une menace pour la flore et la faune régionale (MELCCFP, 2023). Les activités minières portent aussi un risque à la dégradation ou perte d'habitats fauniques. Les types d'habitats fauniques retrouvés en Gaspésie sont : aire de confinement du cerf de Virginie, vasière, aire de concentration d'oiseaux aquatiques, habitat du poisson, habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable et falaise habitée par une colonie d'oiseaux. La fragmentation du territoire (construction de routes, déboisement), qui engendre la perte de connectivité, et les changements de vocation d'un territoire pour d'autres usages contribuent également à la dégradation des habitats fauniques. En ce qui concerne la problématique d'approvisionnement en eau, les activités minières peuvent avoir un impact néfaste tant sur la quantité que sur la qualité de l'eau. L'industrie minière nécessite de l'eau pour assurer son fonctionnement, et cette eau provient généralement des précipitations, des eaux souterraines, des rivières ou des lacs (Yang, 2020). Certains des problèmes d'approvisionnement en eau sont les puits qui s'assèchent et les sources qui s'épuisent. La présence de mines à l'intérieur d'un bassin versant peut contribuer à l'augmentation de l'acidité et de la charge en métaux dans les cours d'eau (Gouvernement du Canada, 2016). La pression de l'industrie minière sur la ressource en eau met à risque sa disponibilité et sa qualité à l'échelle du bassin versant en entier. Enfin, les activités minières risquent de générer des conflits d'usage. Par exemple, des titres d'exploration minière empiètent actuellement sur un projet d'aire protégée de la rivière Cascapédia, rivière à saumon d'importance qui parcourt une partie de la région. La Zec des Anses, située à Pabos-Mills, est un territoire utilisé pour des activités récréatives comme la chasse et la pêche. Cependant, 25% de leur territoire est couvert de claims miniers (Shields, 2023). Actuellement, avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la Gaspésie se dote d'un *Plan régional du développement et du territoire public* (PRDTP). Ce plan a pour but, entre autres, de développer la villégiature et l'aménagement du territoire à des fins récréotouristiques. Des conflits d'usage pourraient émerger si les territoires visés pour le développement touristique sont aussi visés par les activités minières.

Depuis l'adoption de la *Loi sur la conservation de milieux humides et hydriques* (LCMHH) en 2017, les organismes de bassins versants du Québec ont reçu de nouvelles responsabilités envers les milieux humides et hydriques de leur zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE). Concrètement, les OBV devaient mettre à jour les sections concernant les milieux humides et hydriques de leur PDE, et mettre en place une démarche de concertation afin d'élaborer des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH) sur leurs territoires. Les activités minières en territoire gaspésien entrent en contradiction avec la réalisation de certains de nos OCMHH. Par exemple, le CEGS a comme objectif d'avoir protégé 100% des bandes riveraines naturelles sur les cours d'eau et lacs caractérisés de notre ZGIE, et ce d'ici 2031. Dans l'éventualité où les activités minières empièteraient sur les bandes riveraines ou seraient un facteur de leur dégradation, cet objectif ne pourra pas être atteint. D'ici 2026, le CEGS a aussi pour objectifs d'avoir mis en œuvre de nouvelles mesures de conservation pour les grands complexes de milieux humides et hydriques, et d'avoir mis en œuvre des mesures réglementaires de protection des milieux humides rares. Ces objectifs ne seront pas atteints si les zones visées pour la protection de ces milieux humides et hydriques sont ciblées par les activités minières.

Enfin, le *Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025* (PQVMCS) présente des mesures concrètes pour tirer profit des minéraux indispensables à la transition énergétique et technologique. Les minéraux critiques et stratégiques sont, selon le gouvernement, essentiels à l'électrification de l'économie (Gouvernement du Québec, 2020). Une récente conférence de Me Rodrigue Turgeon (Coalition Québec meilleure mine et MiningWatch Canada), organisée par l'organisme environnemental Uni-Vert situé à Matane, a permis de connaître les 13 substances minérales recherchées en Gaspésie en date de 2022. Cependant, de ces 13 substances, seulement quatre d'entre elles correspondent aux minéraux critiques et stratégiques (QMM, 2023). Presque 70% des substances minérales recherchées dans notre région ne s'inscrivent donc pas dans le PQVMCS 2020-2025 du gouvernement du Québec.

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

---

En résumé, une réforme de l'encadrement des activités minières au Québec est nécessaire puisque les présentes politiques et législations ne permettent pas une protection adéquate de l'environnement, des activités culturelles, des activités touristiques et de la santé de ceux qui habitent et utilisent le territoire gaspésien.

En effet, la Gaspésie jouit présentement d'un accès privilégié au territoire public afin d'y réaliser une multitude d'activités telles que la pêche, la randonnée pédestre, la circulation en véhicules hors route et la navigation en canot/kayak. Outre l'importance qu'accorde la population locale à ces activités, elles sont également des attraits touristiques importants pour la région. Conséquemment, nous considérons qu'un mode de gouvernance participative, qui invite les acteurs et les citoyens dans la prise de décision du développement régional, serait à instaurer. De plus, il est important d'évaluer la capacité de support des bassins versants de la région afin d'harmoniser toutes les activités sur le territoire.

La gouvernance du secteur minier est présentement inadéquate en vertu de la présence de la *Loi sur les mines* vis-à-vis les autres lois et règlements régissant notamment l'aménagement du territoire et la qualité de l'environnement. De plus, les dispositions légales présentement applicables au secteur minier sont soit absentes ou insuffisantes pour assurer la protection des milieux humides et hydriques. Il est important de restructurer la *Loi sur les mines* et de développer un cadre ou une législation environnementale spécifique au milieu minier. Il est aussi primordial de repenser la place du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans les prises de décisions gouvernementales et d'intégrer les plans de restauration des mines dans cette démarche.

La réforme de l'encadrement minier doit considérer de nouvelles inclusions aux territoires incompatibles aux activités minières (TIAM). Celles-ci devraient notamment considérer les milieux humides et riverains, les sources d'eau souterraine, les territoires fauniques structurés et les territoires visés pour la conservation, ainsi que les terres agricoles et acéricoles. Il est aussi important d'interdire les déversements des déchets miniers dans les lacs, les rivières, les sources d'eau potable et les milieux à haute valeur écologique.

Avec l'augmentation des impacts des changements climatiques, il est important d'assurer un usage viable de nos ressources en eau en ne compromettant pas sa qualité et sa quantité.

Quant aux retombées découlant des activités minières, il est important que les projets potentiels couvrent les coûts de restauration des milieux naturels. Il est aussi primordial de considérer que le développement durable doit aller bien au-delà des perspectives économiques et que celui-ci doit considérer les limites du territoire. En Gaspésie, les revenus du tourisme et les entreprises qui en découlent sont importants pour la région. Il ne faut pas non plus négliger les difficultés inhérentes à la région, telles que la disponibilité de la main-d'œuvre et des logements.



# COMMENTAIRES RELATIFS AUX QUATRE THÈMES PROPOSÉS PAR LE MINISTÈRE

---

## 1. Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière

Les opérations liées à l'exploitation de la forêt en terres publiques ont contribué à développer un réseau de chemins forestiers étendu et dense, qui a ouvert l'accès à l'intérieur de la péninsule gaspésienne. Ceci a amené au départ une augmentation des possibilités pour les activités traditionnelles de chasse et de pêche mais a progressivement ouvert la voie à plusieurs nouvelles utilisations. Aujourd'hui, de nombreuses activités récréatives tels que l'observation ornithologique, la photographie du milieu naturel, la randonnée pédestre, le ski de fond, la circulation en motoneige et véhicules hors route, la navigation en canot/kayak et des activités de prélèvement de la faune ou de la flore sont pratiquées dans la région. Ces activités ont une grande importance sociale, économique et culturelle pour les communautés locales. Elles ont également un indéniable pouvoir d'attraction touristique et favorisent l'établissement de nouveaux arrivants. Par conséquent, une multitude d'intervenants avec divers intérêts se doivent d'interagir ensemble puisque leurs activités s'influencent mutuellement. C'est là que peuvent surgir des conflits d'usages et que le concept d'harmonisation prend tout son sens (CEGS, 2016).

Plusieurs rivières de la région sont fréquentées par des adeptes d'activités de plein air qui veulent profiter d'un contact privilégié avec la nature. Certaines rivières du territoire ont été au centre d'un extraordinaire engouement pour la pêche au saumon atlantique, ce qui leur a donné une renommée mondiale. Un intérêt grandissant est aussi présent pour l'utilisation et l'établissement du territoire public. Par exemple, en 2021, un total de 28 000 inscriptions ont été enregistrées pour 189 terrains disponibles (MERN, 2022). Face à cette situation, le MRNF a réalisé le *Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026* afin d'accélérer la disponibilité de nouveaux terrains et ainsi favoriser l'accessibilité des citoyens au territoire public. On retrouve présentement sur le territoire gaspésien 2 217 baux en terres publiques dont 1 080 baux de villégiature et 300 à des fins d'abri sommaire. Conséquemment, tout développement d'activités, dont celles reliées aux mines, aurait avantage à être assujettis à des plans de gestion concertés du territoire. De tels plans tiendraient compte des usages existants ou potentiels et des bénéfices pour les

communautés environnantes tout en gardant l'objectif central de maintenir à long terme la qualité des eaux et le caractère authentique des milieux naturels (CEGS, 2016).

Il serait souhaitable de mettre en place un type de gouvernance participative et/ou de développer des mécanismes d'encadrement et de consultation des communautés locales dès le début du développement des activités minières. Les Tables de concertation, dont les organismes de bassins versants de la Gaspésie coordonnent, pourraient être un modèle comme type de plateforme d'échanges pour toutes réflexions en lien à l'exploitation minière écoresponsable. Au cours des années passées, le travail des Tables de concertation a permis d'élaborer des planifications stratégiques des ressources en eau de la Gaspésie et de mettre en œuvre des mesures permettant leur utilisation viable.

Les populations locales doivent être absolument consultées tout au long du processus de développement des activités minières afin de leur permettre de prendre les décisions relatives à l'aménagement de leur territoire. Les citoyens doivent donc être une partie prenante au même niveau que d'autres acteurs et doivent pouvoir influencer la vie politique et la gestion du territoire. Cela permettrait de passer d'une gouvernance « top-down » vers une gouvernance « bottom-up ». La gouvernance « bottom-up » repose à un partage des pouvoirs entre tous les acteurs et doit inclure une responsabilisation des parties prenantes afin qu'elles soient en mesure de mobiliser leurs capacités d'actions (Boutillier, 2020).

Finalement, l'évaluation de la capacité de support des bassins versants touchés par le développement des activités minières permettrait de se doter d'indicateurs sociaux, économiques et environnementaux avec des seuils. Calculer un indice de capacité de support permettrait également d'évaluer et de valider le potentiel d'un bassin versant à supporter l'implantation d'une mine. Cet indice permettrait la sélection des meilleurs projets qui auraient le minimum d'impact environnemental. Il serait aussi important d'évaluer la capacité énergétique de la région. En l'absence de grand complexe hydroélectrique ou de ligne électrique à très haute tension, l'accessibilité de l'électricité en Gaspésie est limitée. Il pourrait donc être difficile de supporter des projets nécessitant une grande demande énergétique sans ajouter d'autres sources d'énergie tels que de nouveaux parcs éoliens. Il est à noter qu'à l'échelle de la province, il y a actuellement un manque de puissance disponible dans le réseau d'Hydro-Québec pour répondre aux fortes demandes. Selon Hydro-Québec, en date du 4 mai 2023, il ne reste que 1 000 MW,

et les entreprises demandent jusqu'à 21 000 MW pour leurs projets (Gerbet, 2023). En ce sens, la puissance restante dans le réseau d'Hydro-Québec pourrait être un facteur limitant aux industries minières qui nécessitent beaucoup d'électricité.

### Efforts actuels d'harmonisation des activités du territoire

- Nous voudrions porter votre attention sur les travaux du Comité Paysage de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la Gaspésie. Développé à la suite d'un travail de concertation, le document *Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières* (2013) présente les modalités nécessaires afin de préserver le caractère naturel des sites essentiels au plan social et récréotouristique de la Gaspésie. Il serait important de considérer les corridors de protection établis le long des rivières, des lacs, des routes, des sentiers, et des sites d'attrait régional qui ont été ciblés par ce document en tant que Territoires incompatibles aux activités minières afin d'assurer une protection du paysage naturel.
- Le *Plan régional de développement du territoire public* (PRDTP) est une planification sectorielle, servant à la Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, fait en collaboration avec les ministères et organismes concernés par la mise en valeur du territoire public de la Gaspésie. Le PRDTP permet d'encadrer l'octroi des droits sur le territoire public, l'émission d'avis du MRNF et la prise en compte par les ministères et organismes des interventions projetées sur le territoire par le MRNF. Le territoire public est découpé en zones. Pour chacune d'entre elles, l'intention gouvernementale, la vocation et les objectifs spécifiques (IVO) sont déterminés. La zone des rivières récréatives, en Gaspésie, inclut notamment les territoires fauniques structurés de pêche au saumon. L'intention gouvernementale pour cette zone est d'utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréotouristique. Trois volets sont abordés dans le PRDTP : l'hébergement, les activités récréatives et de plein air ainsi que la culture et le patrimoine. La Table de concertation régionale rassemble les cinq MRC, des ministères concernés par la gestion du territoire public, le Mi'gmawei Mawiomí Secretariat (MMS) ainsi que l'Association touristique régionale (ATR) de la Gaspésie.

- Le *Plan de développement Pour une culture du plein air en Gaspésie* émerge d'une volonté du milieu à profiter de cette richesse et d'en permettre le développement afin d'améliorer la qualité de vie des habitants du territoire. Il s'inscrit dans la foulée des récents efforts du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour favoriser la pratique d'activités de plein air chez la population québécoise. En plus d'augmenter la pratique d'activités de plein air par la population de la région, les motivations à l'origine de ce plan sont aussi de positionner la Gaspésie comme chef de file à titre de destination plein air et d'accroître son pouvoir d'attraction auprès des futurs nouveaux arrivants.

## 2. Gouvernance et régime minier

### Modernisation de la législation

Il va de soi que des changements sont à apporter dans les lois et les institutions actuelles. En premier lieu, la *Loi sur les mines* du Québec est la principale loi qui encadre encore aujourd'hui l'accès et l'exploitation des ressources minières, gazières et pétrolières du Québec. Il serait primordial d'éliminer la présence de la *Loi sur les mines* par rapport à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 246), à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et par rapport aux autres utilisations possibles du territoire. En ce sens, il est urgent d'instaurer de nouveaux mécanismes qui permettraient de retirer, de modifier ou d'imposer des conditions particulières à des titres miniers déjà existants pour permettre une meilleure protection de l'environnement et pour assurer d'autres utilisations possibles du territoire.

Malgré la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et son *Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), les travaux de forage en milieux humides et hydriques ne sont pas interdits. Selon l'article 78 du REAFIE, ils sont sujets à une autorisation ministérielle. Cependant, le forage en milieux humides et hydriques peut être permis seulement par une déclaration de conformité (article 319 du REAFIE) si les exigences du *Règlement sur les activités en milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) sont respectées ([1] Éditeur officiel du Québec, 2022). Selon le RAMHHS, l'article 10 stipule que « les déblais et les matériaux excédentaires doivent être disposés à l'extérieur des milieux humides et hydriques [...], sauf les boues de forage, qui peuvent être laissées dans un milieu humide exondé, et tous les autres déblais et matériaux prévus dans une disposition contraire du présent règlement », et l'article 15

stipule que « À la fin de toute intervention dans des milieux humides et hydriques : [...] ; 3° sauf pour les traitements sylvicoles, les lieux sont remis en état dans l'année qui suit la fin de l'intervention incluant, le cas échéant : [...] b) en zone exondée, la revégétalisation des milieux lorsque la végétation a été retirée ou le sol décapé, sauf : i. lors de travaux de forage ; [...] » ([2] Éditeur officiel du Québec, 2022). Il est donc facile d'effectuer des travaux de forage dans les milieux humides et hydriques en demandant seulement une déclaration de conformité. De plus, les travaux de recherche de substances minérales dans les milieux humides et hydriques sont exemptés d'une déclaration de conformité si les conditions d'exemption de l'article 81 du REAFIE sont respectées : « les dépôts meubles déplacés sont déposés à une distance de 30 m ou plus des milieux humides et hydriques » ([1] Éditeur officiel du Québec, 2022). Cependant, une partie des dépôts meubles peut tout de même se retrouver dans les milieux humides et hydriques en raison du ruissellement de l'eau de surface suite à de fortes précipitations.

Ces règlements sont loin d'être suffisants pour protéger adéquatement les milieux humides et hydriques des activités minières. Tel que mentionné précédemment, la totalité des pouvoirs et responsabilités de l'État en matière d'encadrement, de surveillance et de sanction des activités minières devraient être transférés au Ministère de l'Environnement. Le règlement environnemental propre au secteur minier et afférent à la *Loi sur la qualité de l'environnement* doit être rapidement adopté. L'encadrement des spécificités environnementales des sites miniers ne doit plus reposer principalement sur des directives et politiques comme c'est le cas actuellement.

#### L'importance du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Au Québec, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été créé afin d'informer et de consulter les citoyens, d'enquêter, puis d'aviser le ministre responsable de l'Environnement sur les dossiers qu'il lui confie, afin d'éclairer la prise de décision gouvernementale (Gouvernement du Québec, 2021). Il n'a pas le droit d'autoriser ou de refuser un projet, mais il peut fortement déconseiller un projet qu'il juge nuisible pour l'environnement. Malgré les recommandations émises, le gouvernement peut décider d'aller de l'avant avec un projet non supporté par le BAPE. Par exemple, le projet d'entreposage de résidus miniers au lac Bloom a été accepté par le gouvernement du Québec malgré l'opposition du BAPE. Le rapport souligne qu'un total de 235 hectares de milieux humides, hydriques et lacustres seront détruits et que la compagnie minière n'a

pas envisagé d'autres options d'entreposage de ces déchets miniers (Pedneaud-Jobin, 2023). Ce cas n'est qu'un exemple parmi d'autres. En ce sens, pourquoi le gouvernement se dote-t-il d'un BAPE si ce n'est pour ne pas appliquer les propositions émises dans son rapport ? Le rôle du BAPE est d'une importance capitale dans le processus décisionnel d'acceptation ou de refus d'un projet. Les rapports fournis par le BAPE devraient être davantage considérés par le gouvernement. À l'heure actuelle, il est primordial que l'environnement soit au cœur de toutes les décisions gouvernementales. Le BAPE doit être plus qu'une simple aide à la décision.

Il est aussi important que les plans de fermeture et de restauration des sites miniers soient inclus dans le mandat du BAPE afin que l'acceptabilité des projets passe par un plan adéquat pour la remise en état des sites utilisés. Considérant le faible pourcentage de milieux humides sur notre territoire, nous trouvons qu'il est important que tous milieux perturbés par des travaux miniers soient restaurés dans le même bassin versant avec des superficies et des fonctionnalités comparables aux pertes engendrées. De plus, le MRNF détient un accès aux mines pour procéder aux inspections, mais malheureusement celles-ci ne sont pas assez fréquentes ni suffisamment tenues (Rapport du Vérificateur général, 2012-2013). Ainsi, bien que plusieurs lois sur l'eau soient apparues à partir des années 1970, au moment où les préoccupations relatives à la conservation et à la protection de la qualité de l'environnement commencent à se faire entendre, et que des sanctions aient été prévues en cas de non-respect des différentes lois, programmes, directives et politiques adoptés par le gouvernement du Québec (Brun et Lasserre, 2012), le contrôle et la surveillance présentent plusieurs lacunes (Vérificateur général, 2012-2013). Sans une réelle surveillance, aucune sanction ne peut être appliquée si cela est nécessaire. De plus, les certificats de libération, qui permettent aux entreprises de quitter le lieu d'exploitation lorsque le plan de réaménagement et de restauration a été appliqué, sont remis malgré un manque d'information sur l'état du site.

### 3. Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé

Nous considérons qu'il y a présentement plusieurs faiblesses au niveau de l'encadrement environnemental des activités minières au Québec, notamment en ce qui concerne la protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité et de la santé des populations environnantes. L'absence d'un règlement afférent à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et encadrant

spécifiquement les pratiques environnementales des mines est une situation qui doit être rectifiée afin que la gestion des mines ne repose plus principalement sur des directives et des politiques comme c'est le cas actuellement.

### Territoires incompatibles aux activités minières (TIAM)

Une réforme de l'encadrement minier doit considérer de nouvelles inclusions aux Territoires incompatibles aux activités minières (TIAM). Sur une perspective de développement durable, nous trouvons qui est primordial d'assurer une protection des milieux humides, des milieux riverains, des moraines et des eskers, des territoires d'intérêts pour la conservation, des territoires fauniques structurés, ainsi que des terres agricoles et des forêts acéricoles de notre territoire.

Considérant que seulement 4% de la superficie de la Gaspésie est composé de milieux humides, comparativement à une moyenne québécoise de 12%, nous trouvons qu'il est important d'assurer la protection de ceux-ci contre l'exploration ou l'exploitation minière. De plus, le relief accidenté des Appalaches contribue à un régime hydrique réactif et susceptible aux inondations, ce qui augmente l'importance des milieux humides riverains pour la prévention et la régularisation du réseau hydrique. Nous voulons donc recommander que les milieux humides de la Gaspésie soient considérés en tant que TIAM. De plus, une cartographie plus détaillée des milieux humides, tels que celle entrepris par Canards Illimités Canada (CIC), n'a pas encore été réalisée sur notre territoire. Une telle étude permettrait d'obtenir un meilleur portrait des milieux humides de la Gaspésie afin d'assurer un développement durable.

L'utilité et l'importance des bandes riveraines des lacs et des rivières est bien reconnue. Outre leurs intérêts au niveau de la prévention de l'érosion, des inondations, de la dégradation des habitats fauniques et du maintien de la qualité de l'eau, elles ont aussi un intérêt particulier sur le plan social, récréotouristique et économique pour notre région. Nous trouvons donc qu'il est primordial d'imposer une bande tampon d'une largeur suffisante pour assurer la protection des lacs et des rivières comme étant des terres incompatibles à l'exploration minière. Les rivières à saumon et leurs affluents, étant des milieux particulièrement sensibles aux perturbations, mériteraient une protection élargie de leurs rives, qui assurerait aussi la préservation des paysages pour ces sites.

À l'heure actuelle, la majorité de la population gaspésienne puise leur eau potable de puits

souterrains (UQAR, 2022). Ces nappes d'eau souterraine ont un débit suffisant en général pour répondre à la demande de la population, des institutions et des entreprises sur leurs territoires. Toutefois, dans une perspective de pérennité, de développement futur et d'occupation du territoire vers l'intérieur de la Gaspésie, il devient essentiel de prêter une attention spéciale afin de maintenir des réserves d'eau en quantité et qualité suffisante pour répondre aux besoins des populations futures. Or, les résidus miniers, tels que le drainage acide minier et les produits chimiques utilisés (Gouvernement du Canada, 2016), peuvent avoir d'importants impacts sur les sources souterraines. De plus, l'incertitude face aux conséquences possibles des changements climatiques rend cette responsabilité d'autant plus cruciale et essentielle.

Nous recommandons de préserver les réserves d'eau potable de notre territoire et d'assurer une protection des moraines et des eskers puisque ces formations géologiques ont un grand impact sur le stockage et la filtration du réseau souterrain. Nous recommandons également d'accroître nos connaissances par rapport à la localisation et la qualité de l'eau dans le réseau souterrain. En effet, connaissant les impacts potentiels des résidus miniers sur les ressources en eau, nous trouvons que la réalisation d'un Projet d'acquisition de connaissances des eaux souterraines (PACES) est essentielle afin d'assurer la protection des sources d'eau potable de la population. Cette étude permettra aussi de cibler les aires de captage des eaux souterraines des municipalités et de s'assurer que celles-ci soient considérées comme Territoires incompatibles aux activités minières.

Plusieurs claims miniers présentement actifs sur notre territoire sont adjacents aux aires protégées et superposent les territoires fauniques structurés ou des sites visés pour la conservation comme les réserves fauniques et les ZEC. Ainsi, plusieurs claims miniers sont localisés autour du Parc national de la Gaspésie et de l'habitat du caribou forestier, une espèce désignée comme menacée d'extinction depuis 2009. Plusieurs claims actifs sont également présents dans la zone d'habitats essentiels identifiée par la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards du ministère de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP, 2023). Par conséquent, nous considérons, dans un premier temps, de reconsidérer l'application des territoires incompatibles aux activités minières afin de mieux protéger les espaces importants pour la conservation et pour les espèces en situation précaire. Il serait souhaitable de respecter une bande tampon autour de certaines aires protégées afin de réduire l'impact et les



conséquences de l'exploration minière sur ces milieux. Finalement, il serait important de repenser les droits miniers dans les territoires fauniques structurés afin que le développement se réalise dans le respect et les orientations des acteurs du milieu.

Les terres agricoles ne représentent que 83 038 hectares (4%) du territoire de la Gaspésie. Tandis que 72 021 hectares (87%) de ces espaces sont considérés dans les TIAM, il y a aussi 11 017 hectares (13%) qui ne sont pas protégés. De plus, selon une étude réalisée sur le potentiel acéricole de la MRC Rocher-Percé, moins de 15% des peuplements forestiers pouvant être mis en valeur pour une production acéricole sont présentement exploités et permettraient d'envisager l'exploitation de plusieurs érablières commerciales (Anel, 2018). Afin de protéger les perspectives agricoles de notre territoire, nous proposons que toutes les terres agricoles ainsi que celles avec un potentiel pour l'agriculture et l'acériculture soient exemptées de prospection minière.

#### Encadrement de la gestion des déchets miniers

La destruction des milieux humides, hydriques et lacustres par les activités minières est malheureusement encore bien d'actualité. Au lac Bloom, la destruction de huit lacs, de cours d'eau et milieux humides (pour un total de 235 hectares) à des fins d'entreposage de résidus miniers a été acceptée par le gouvernement du Québec malgré l'opposition du BAPE. D'autres solutions pour l'entreposage de ces résidus ont été exclues, par exemple l'entreposage en surface à plus de 10 km de la mine, l'utilisation d'une technique appelée « codisposition » ou encore la possibilité d'utiliser des aires déjà occupées par d'autres rejets. Selon le rapport du BAPE, la compagnie minière aurait écarté ces options sans justification adéquate. De plus, l'échéancier des travaux aurait permis de réaliser des études quant à la révision de solutions d'entreposage des résidus (Pedneaud-Jobin, 2023). L'encadrement de la gestion des déchets miniers se doit d'être révisé et modifié afin de nuire le moins possible à l'environnement. Il est donc prioritaire d'exiger un cadre environnemental ou une réglementation qui interdit tout déversement des déchets miniers dans l'ensemble des lacs, rivières, sources d'eau potable et milieux à haute valeur écologique.

#### Impacts des changements climatiques

De toute évidence, les compagnies minières impliquées seront exposées aux aléas climatiques et à des conditions de terrain inusitées, notamment par l'augmentation de l'intensité et de la durée des précipitations tant au niveau des quantités annuelles que lors

d'épisodes particuliers. À l'opposé, des périodes prolongées sans précipitation pourraient réduire le débit des cours d'eau avoisinants les sites d'exploitation et ainsi forcer une diminution de la consommation d'eau lors des forages.

Il faut aussi considérer que l'augmentation des températures moyennes en saisons printanière, estivale et automnale risque d'accroître de façon importante l'occurrence et l'intensité des feux de forêt comme nous démontront les exemples de l'Ouest canadien et des États-Unis dans les dernières années. Ces feux dévastateurs sur de grandes superficies peuvent mettre en péril les équipements et les installations d'extraction minière situées dans l'arrière-pays gaspésien de même que les structures de recouvrement/confinement des débris miniers laissés sur place.

Un monde plus chaud implique une possibilité accrue de périodes de sécheresse qui pourraient vraisemblablement réduire le volume des eaux de surface par évaporation et par manque de précipitations suffisantes pour maintenir les niveaux d'eau traditionnels, avec pour conséquence des impacts sur la faune, sur la végétation et sur les activités récréatives sur le territoire. Il est nécessaire d'adopter une perspective différente dans l'usage de l'eau sachant que l'eau, aujourd'hui abondante, deviendra beaucoup plus rare avec le temps.

#### 4. Retombées des activités minières

Il est clair que les minéraux critiques et stratégiques sont, dans l'état actuel de la technologie, des matières premières essentielles pour la fabrication de plusieurs composantes dans la filière énergétique. La recherche, l'extraction et la transformation de ces minéraux ouvrent une nouvelle avenue technologique qui peut sembler à première vue pleine de promesses au niveau de la création d'emplois, de production de richesse et d'un nouveau créneau d'expertise québécois. Toutefois il nous faut aussi être conscients que des nouvelles façons de faire dans le domaine minier sont non seulement souhaitables mais résolument inévitables.

Au niveau financier, les compagnies exploitantes se doivent de garantir couvrir les frais de restauration en cas de faillite ou de baisses d'entrées de fonds. On connaît les sites miniers abandonnés au fil des ans dont le gouvernement du Québec a dû assumer à grands frais la restauration.

Au niveau du suivi des opérations et de conformité à la réglementation en vigueur, nous sommes d'avis que les ministères concernés (et particulièrement le MELCCFP) doivent disposer des moyens financiers adéquats pour avoir du personnel qualifié en nombre approprié afin d'être en mesure d'effectuer pleinement le suivi, la surveillance et le contrôle des opérations sur les sites miniers actifs. Pour faciliter cette tâche, les redevances minières pourraient être majorées. D'ailleurs, à titre d'exemple, le gouvernement chilien vient d'adopter récemment (mai 2023) un projet de loi pour hausser les redevances des grandes compagnies minières actives dans l'exploitation du cuivre et du lithium et ainsi augmenter les revenus du pays à ce chapitre. Cette mesure vise aussi à mieux refléter la valeur élevée de ces ressources sur les marchés internationaux.

La Gaspésie est une région reconnue pour ses attraits touristiques et les possibilités qu'elle offre pour la pratique d'activités de plein air. L'économie régionale retire de grands bénéfices de ce secteur tant au niveau des revenus pour les commerces que pour la création d'emploi dans la population. Pour l'année 2022, de mai à septembre, Tourisme Gaspésie estime le nombre de visiteurs à plus de 570 000 et les retombées à 340 M \$, en hausse de 7,3% comparativement à 2021 (TourismExpress, 25 novembre 2022). Et c'est sans compter le tourisme d'hiver qui est en pleine expansion avec des activités de ski hors-piste, motoneige, traîneau à chien et autres sports hivernaux qui ouvrent l'accès à des portions plus larges du territoire aux adeptes de ces sports tant parmi la population résidente que pour les visiteurs de l'extérieur. Cette « industrie » est ancrée sur l'attrait que constituent les milieux naturels diversifiés propices à la pratique d'activités en différentes saisons qu'on retrouve dans la péninsule gaspésienne. La réalisation d'une étude économique comparative de type coûts/avantages serait souhaitable pour évaluer les retombées réelles pour la région et sa population de l'exploitation minière en regard des potentiels des activités de plein air et de récréotourisme actuels et futurs.

Considérant l'importance de ce secteur pour l'économie régionale, la demande des élus régionaux de disposer d'un pouvoir de décision quant au choix des sites à protéger sur le territoire nous apparaît certainement légitime et souhaitable. En ce sens, les demandes exprimées par l'Union des Municipalités du Québec dans la Déclaration de Gatineau adoptée lors du Forum Intégration des activités minières : acceptabilité sociale et cohabitation le 26 janvier 2023 présentent des avenues d'intérêt pour orienter le développement futur de l'industrie minière au Québec et mieux le concilier avec

l'économie des régions (Déclaration de Gatineau, UMQ 2023).

Un autre enjeu à ne pas négliger est la disponibilité de main-d'œuvre. Ici comme ailleurs au Québec, il y a pénurie de main-d'œuvre et presque tous les domaines d'emploi recherchent des candidats pour combler des postes afin de maintenir leur niveau d'activité habituel. Et nous ne sommes pas les seuls : Aux États-Unis dans un article de la « Society for mining, metallurgy and exploration » portant sur l'importance des minéraux critiques et stratégiques pour l'économie américaine, cette organisation reconnaît ce qui suit : « L'industrie, le milieu universitaire et le gouvernement devraient explorer et mettre en œuvre des partenariats pour faire face aux problèmes de démographie et autres défis qui ont un impact sur la production minérale américaine, y compris le vieillissement de la population et le déclin de la main d'œuvre ainsi que la diminution des programmes d'études minières, de génie minéral et de géologie économique dans les collèges et universités. L'amélioration des ces programmes éducatifs aidera à développer la main-d'œuvre nécessaire pour l'essor de la production des minéraux essentiels. » (Traduction libre de *Critical and strategic minerals: importance for the U.S. economy*, janvier 2022).

S'ajoute à cette problématique de base celle de la pénurie de logements qui vient davantage complexifier les démarches d'établissement et de développement des entreprises dans la région. Dans les récentes années, plusieurs travailleurs et travailleuses venus combler des postes dans différents domaines n'ont pu trouver d'habitations répondant à leurs besoins et ont dû abandonner leur projet de s'établir ici. Donc, avant d'aller de l'avant à toute vitesse et à donner l'aval à plusieurs projets sur le territoire gaspésien, il faut de toute évidence faire preuve de patience et ne pas nuire aux efforts de développement en cours en Gaspésie et dans les autres régions du Québec.

Il faudra prévoir couvrir tout le cycle de vie minier et les coûts de chacune des étapes: études d'impact préliminaires, exploration et gestion des résidus, exploitation et confinement sécuritaire des résidus, gestion des eaux brutes et des eaux usées, transport ex-situ, restauration des sites ainsi que suivi des structures de confinement post restauration. Si une compagnie n'a pas la capacité financière d'assumer ces coûts, aucun permis d'exploitation ne devrait leur être accordé car on ne devrait pas avoir à se retrouver avec des sites orphelins dont il faudrait assumer les coûts de réhabilitation. L'étude de l'Université du Québec en Abitibi –Témiscamingue réalisée pour la Direction générale du développement de l'industrie minérale fait d'ailleurs ressortir que la plus grande

vulnérabilité du secteur minier se trouve au niveau de la restauration des sites.

Un développement durable est un développement qu'une collectivité choisit et qui va au-delà des seuls bénéfices économiques. Le développement durable intègre la dimension environnementale et sociale en mettant l'accent sur un respect des limites que présente un territoire. En ce sens, il est essentiel que les instances régionales soient partie prenante des décisions touchant le développement minier en Gaspésie.

Dans le *Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques* du gouvernement du Québec, il est mentionné que la valorisation de ces minéraux sera un moyen de dynamiser les économies régionales. Le gouvernement justifie le développement de cette filière en la considérant comme une condition essentielle pour l'atteinte d'une économie verte ayant remplacé les énergies fossiles par des sources d'énergie basées sur l'électricité.

## RAPPEL DE NOS RECOMMANDATIONS

---

1. Tout développement d'activités, dont celles reliées aux mines, devrait être assujettis à un type de gouvernance participative et/ou de développer des mécanismes d'encadrement et de consultation des communautés locales dès le début du développement des activités minières.
2. Les Tables de concertation des organismes de bassins versants de la Gaspésie peuvent être un modèle de plateforme d'échanges pour toutes réflexions en lien à l'exploitation minière écoresponsable. Les citoyens doivent être une partie prenante au même niveau que d'autres acteurs et doivent pouvoir influencer la vie politique et la gestion du territoire.
3. Évaluer la capacité de support des bassins versants touchés par le développement des activités minières qui considèrent les aspects socioéconomiques et environnementaux ainsi que les ressources énergétiques de la Gaspésie.
4. Il serait primordial d'éliminer la préséance de la *Loi sur les mines* par rapport à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et par

rapport aux autres utilisations possibles du territoire.

5. Le gouvernement du Québec devrait viser l'établissement d'un système qui reconnaît la pleine capacité des instances décisionnelles locales à réaliser la planification et l'aménagement intégré de leur territoire.

6. La réalisation d'un Projet d'acquisition de connaissances des eaux souterraines (PACES) est essentielle afin d'assurer la protection des sources d'eau potable de la Gaspésie. Il faut assurer une protection des moraines et des eskers afin de préserver les réserves d'eau potable de notre territoire, et accroître nos connaissances par rapport à la localisation et la qualité de l'eau dans le réseau souterrain.

7. Reconsidérer l'application des territoires incompatibles aux activités minières afin de mieux protéger les espaces importants pour la conservation et pour les espèces en situation précaire. Il serait souhaitable de respecter une bande tampon autour de certaines aires protégées afin de réduire l'impact et les conséquences de l'exploration minière sur ces milieux. Il serait important de repenser les droits miniers dans les territoires fauniques structurés afin que le développement se réalise dans le respect et les orientations des acteurs du milieu.

8. Toutes les terres agricoles ainsi que celles avec un potentiel pour l'agriculture et l'acériculture devraient être exemptées de prospection minière.

9. Exiger un cadre environnemental ou une réglementation qui interdit tout déversement des déchets miniers dans l'ensemble des lacs, rivières, sources d'eau potable et milieux à haute valeur écologique.

10. La réalisation d'une étude économique comparative de type coûts/avantages serait souhaitable pour évaluer les retombées réelles pour la région et sa population de l'exploitation minière en regard des potentiels des activités de plein air et de récréotourisme actuels et futurs.

11. Il serait important que les élus régionaux disposent d'un pouvoir de décision quant au choix des sites à protéger sur le territoire.

## CONCLUSION

---

Nous vous remercions d'avance de l'attention et de la diligence que vous accorderez à notre mémoire et nous vous assurons de notre pleine et entière collaboration pour toute information complémentaire.

Salutations cordiales,



Directrice Générale

Conseil de l'Eau Gaspésie Sud

180, avenue Beauséjour

Bonaventure (Québec)

GOC 1E0

## BIBLIOGRAPHIE

---

Annye Boutillier. (2020) *Évaluation du processus de concertation de la gouvernance de l'eau au Québec : la participation des entreprises minières de la Côte-Nord*. Québec, Canada. 101p.

Alberti-Dufort, A., Bourduas Crouhen, V., Demers-Bouffard, D., Hennigs, R., Legault, S.,

Cunningham, J., Larrivée, C. et Ouranos. (2022). Québec, Chapitre 2 dans Le Canada dans un climat en changement : Le rapport sur les Perspectives régionales, Gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario). 123 p.  
[https://changingclimate.ca/site/assets/uploads/sites/4/2020/11/QC\\_CHAPITRE\\_FR\\_v7.pdf](https://changingclimate.ca/site/assets/uploads/sites/4/2020/11/QC_CHAPITRE_FR_v7.pdf)

Anel, Bertrand. (2018). *Évaluation exploratoire du potentiel de l'acériculture dans la MRC du Rocher-Percé*. MRC du Rocher-Percé. 40 p.

Bruno Bussière, I. Demers, et al. (2017) Analyse de risques et de vulnérabilités liés aux changements climatiques pour le secteur minier québécois. Rapport final pour la Direction générale du développement de l'industrie minière. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec. 331p. <https://mrfn.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/analyse-changements-climatiques-secteur-minier.pdf>

Coalition Québec meilleure mine (QMM). (2023). *Ne pas miner l'avenir : Les enjeux miniers au Bas-St-Laurent et en Gaspésie et l'importance de réformer le régime minier québécois*. <http://quebecmeilleuremine.org/wp-content/uploads/2023/05/2023-05-02-QMM-Gaspesie-BSL.pdf>

Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS). (2016). *Plan directeur de l'eau*  
<https://eau.gaspesiesud.org/pde/pde-gaspesie-sud/>

Critical and strategic minerals: Importance to the US economy. Society for mining, metallurgy and exploration. Janvier 2022, 7 pages  
<https://smenet.blob.core.windows.net/smecms/sme/media/smeazurestorage/about%20sme/technical%20briefings/criticalmineralsfinal-01182022.pdf>

Éditeur officiel du Québec :

[1] Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement. (2022, 1er décembre). Éditeur officiel du Québec.  
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/Q-2,%20R.%2017.1.pdf>

[2] Règlement sur les activités en milieux humides, hydriques et sensibles. (2022, 1er décembre). Éditeur officiel du Québec. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/Q-2,%20R.%200.1%20.pdf>

Gaspésie: Bilan d'une saison touristique atypique. Article en ligne TourismExpress, Ed. 25 novembre 2022. 1p. <https://tourismexpress.com/nouvelles/gaspesie-bilan-d-une-saison-touristique-atypique>

Gerbet, T. (2023, 4 mai). Il reste 1000 mégawatts au Québec pour des projets : « On a un problème ». *Radio-Canada*. [https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1975941/megawatts-hydro-quebec-demandes-entreprises-fitzgibbon-puissance?fbclid=IwAR3s2SHfM4bAShUWU9yyf\\_fjjwsmeAYTkjZ-yPFd6VsKxeDtuMcyj8GHToXA](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1975941/megawatts-hydro-quebec-demandes-entreprises-fitzgibbon-puissance?fbclid=IwAR3s2SHfM4bAShUWU9yyf_fjjwsmeAYTkjZ-yPFd6VsKxeDtuMcyj8GHToXA)

Gouvernement du Canada. (2016). *Compréhension du devenir et des effets des contaminants métalliques*. Ressources naturelles Canada. <https://ressources-naturelles.canada.ca/our-natural-resources/minerals-mining/mining-resources/comprehension-du-devenir-et-des-effets-des-contaminants-metalliques/18283>



Gouvernement du Québec. (2020). *Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques*. Énergie et Ressources naturelles. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/plan-strategique/PL\\_valorisation\\_mineraux\\_critiques\\_strategiques.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/plan-strategique/PL_valorisation_mineraux_critiques_strategiques.pdf)

Gouvernement du Québec. (2021). *Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)*. <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/bape/>

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2022). *Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026*. Gouvernement du Québec

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). (2022). *Espèces exotiques envahissantes (EEE)*. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/index.asp>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). (2023). *La stratégie pour les caribous forestiers et montagnards*. <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/caribou-quebec/amenagement-habitat-caribou-forestier/>

Pedneaud-Jobin, M. (2023, 1er mai). Quand les lacs servent de poubelles. *La Presse*. [https://www.lapresse.ca/debats/chroniques/2023-05-01/quand-les-lacs-servent-de-poubelles.php?fbclid=IwAR0Tq6lhJdHsPLCpLaQTdqTxTjSc230pj4\\_8Vztkx1iWsX32hrPd-mzkbHk](https://www.lapresse.ca/debats/chroniques/2023-05-01/quand-les-lacs-servent-de-poubelles.php?fbclid=IwAR0Tq6lhJdHsPLCpLaQTdqTxTjSc230pj4_8Vztkx1iWsX32hrPd-mzkbHk)

Price Waterhouse (2021) Portrait des chaînes de valeur des minéraux critiques et stratégiques – Volet 2. Rapport au ministère de l'Économie et de l'innovation du Québec. 83 p. [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/secteur\\_activites/mines/portrait\\_mineraux\\_strategiques\\_volet2.pdf](https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/secteur_activites/mines/portrait_mineraux_strategiques_volet2.pdf)

Shields, A. (2023, 4 mai). Des titres miniers bloquent des projets de protection de la biodiversité. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/environnement/790378/des-titres-miniers-bloquent-des-projets-de-protection-de-la-biodiversite>

Union des Municipalités du Québec (2023) *Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires*. Adoptée lors du Forum – Intégration des activités minières : acceptabilité sociale et cohabitation le 26 janvier 2023 à Gatineau, QC. 3p <https://umq.qc.ca/wp-content/uploads/2023/01/declaration-pour-lintegration-harmonieuse-des-activites-minieres-aux-territoires.pdf>

Université du Québec à Rimouski (UQAR). (2022). *Projet d'Acquisition de connaissances sur les eaux souterraines : projet pilote – Gaspésie-Matapédia*. Rapport final. 52 pages.

U.S.Department of commerce (2019) A Federal Strategy to Ensure Secure and Reliable Supplies of Critical Minerals. 50p. [https://www.commerce.gov/sites/default/files/2020-1/Critical Minerals Strategy Final.pdf](https://www.commerce.gov/sites/default/files/2020-1/Critical%20Minerals%20Strategy%20Final.pdf)

Yang, J. (2020). *La gestion durable de l'eau dans le secteur minier, un impératif mondial*.

Hatch. <https://www.hatch.com/fr-ca/About-Us/Publications/Blogs/2020/06/Sustainable-water-management-in-mining-a-global-imperative>